

1

( N° 9. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1848.

---

### AUGMENTATION DU NOMBRE DES NOTAIRES A BRUXELLES.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'art. 31 de la loi du 23 ventôse an XI détermine une double base pour la fixation du nombre des notaires :

1° Dans les villes de cent mille habitants et au-dessus il doit exister un de ces fonctionnaires par six mille habitants;

2° Dans les autres villes et communes, il doit être établi deux notaires au moins, ou cinq au plus par canton de justice de paix.

Depuis longtemps il a été reconnu que cette première base est loin de suffire pour la ville de Bruxelles qui, par sa condition de capitale du royaume, de point à peu près central des diverses lignes du chemin de fer, est le siège d'un nombre d'affaires et de transaction en dehors de proportion avec le chiffre de la population.

Déjà, à une époque où ces circonstances spéciales n'influaient qu'à un moindre degré sur le nombre et l'importance des actes, un arrêté du Gouvernement précédent avait porté le nombre des notaires de Bruxelles à trente.

Mais cet arrêté, dont la légalité était susceptible d'être contestée, a été considéré, depuis 1830, comme n'existant point.

Cependant l'augmentation du nombre des notaires qu'il avait pour objet d'établir à Bruxelles est réclamée par tous les intérêts; elle sera accueillie favorablement même par les notaires existants.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, en vertu des ordres du Roi, le projet de loi ci-joint.

*Le Ministre de la Justice,*  
DE HAUSSY.

**PROJET DE LOI.**

---

eopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté aux  
Chambres législatives par Notre Ministre de la Justice :

ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation à l'art. 31 de la loi du 23 ventôse au XI, le  
nombre des notaires de résidence à Bruxelles, pourra être  
porté à trente.

Donné à Laeken, le 6 novembre 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*

DE HAUSSY.